



GROUPE BPCE

Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.

Le 9 octobre 2018

BPCE SA

Communication du conseil de surveillance (Code de commerce, article R. 225-60-1)

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance a, le 4 octobre dernier, décidé que Monsieur Laurent MIGNON, Madame Christine FABRESSE, Madame Catherine HALBERSTADT et Monsieur Nicolas NAMIAS pourront bénéficier d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite.

Par ailleurs, les membres du directoire (Madame Christine FABRESSE, Madame Catherine HALBERSTADT, Monsieur Nicolas NAMIAS), au titre de leur contrat de travail, continueront à bénéficier des dispositions applicables aux directeurs généraux de Banque Populaire et aux présidents de directoire de Caisse d'Épargne, dans les mêmes conditions que les bénéficiaires de ces dispositifs, à l'exception des sections relatives à la rémunération fixe et à la rémunération variable.

Enfin, le Conseil de surveillance a décidé d'autoriser le maintien pour Madame Christine FABRESSE du Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du groupe BPCE en date du 1er juillet 2014, lequel relève de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Ces dispositifs sont décrits à la partie **2.5.4** du document de référence et feront, pour chaque bénéficiaire, l'objet d'une approbation spécifique de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2018.